

Prises de notes lors du conseil municipal du 24 Juin 2013 à 20 h 30, émises par Avenir-Porcheville.

Pour information, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le compte rendu du conseil municipal doit être affiché sous huitaine.

	Présents	Absents	pouvoirs		Présents	Absents	pouvoirs
LE BIHAN Paul	X			GARNIER Jean Jacques		X	
LACOMBE Marie Laure	X			GUILLOUF Murielle		X	
SARGENTO Christine	X			LARCHEVÊQUE Michel		X	Mme Quinzin
DHONDT Monique	X			MANDON Michel	X		
LUCE Eliane	X			MONEGO Eveline	X		
MARTINEZ Didier	X			MONNIER Catherine	X		
SCOPEL Christian	X			QUINZIN Josiane	X		
LABEGUERIE Maria	X			RIVA Francis	X		
AUVRAY Yvette	X			TISON René	X		
BRUNO Nunzio		X		VENTURA Nicole		X	
DAIX Sébastien		X		THOMAS Fabrice (démissionnaire)	0	0	0
FABRE Martine	X						

Présents : **16** Absents : **6** Procurations : **1**

Le conseil débute à 20 h 35

Le Conseil,

Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Avril 2013.

Monsieur le Maire ne juge pas utile d'informer le conseil des décisions qu'il a prises, de même qu'il ne juge pas utile de citer les élus absents !

Adopte, à l'unanimité, des tarifs pour un concert « Chants de Noël ». Il s'agit d'un petit tarif compte tenu des circonstances : 5 € pour les adultes et 2 € pour les enfants.

Madame Labéguerie demande en quoi cela consiste et s'il ne s'agit que d'une seule soirée ?

Madame Luce lui indique qu'il s'agit d'un concert de chants de Noël avec un ténor qui doit avoir lieu à l'église et qu'effectivement il n'y a qu'une seule date : le vendredi 13.12.13.

Vote, à l'unanimité, la participation de la commune à la carte Imagine'R. Comme les années précédentes la commune participe à hauteur de 50 % de la carte Imagine'R pour les collégiens et Lycéens. Le montant de la participation pour l'année 2013/2014 est de 86.65 €. Il reste à la charge des familles 50 % du prix de la carte + 4 € de frais de dossiers.

Vote, à l'unanimité, l'admission en non-valeurs dans le Budget de la Commune la somme de 1 200.31 €. Il s'agit d'impayés des années 2007 à 2012 (essentiellement des loyers de personnes parties sans laisser d'adresse). C'est le Trésor Public qui demande à ce que les sommes en questions soient mises en non-valeurs.

Vote, à l'unanimité, l'admission en non-valeurs dans le Budget de la Caisse des Ecoles la somme de 90.40 €. Il s'agit d'impayés de l'année 2009 et cela correspond à une classe découverte qu'une famille n'a pas réglée, et qui depuis est partie sans laisser d'adresse.

Vote, avec 15 voix pour, 1 abstention (Madame Labéguerie) et 1 voix contre (Mr Riva), la création d'une taxe sur les plus-values foncières. Il s'agit d'une taxe forfaitaire sur des terrains devenus constructibles afin de restituer aux communes des coûts liés au fait que les terrains soient devenus constructibles.

Monsieur Mandon demande ce qu'il en est des terrains devenus inconstructibles et qui vont devenir constructibles dans un délai que l'on ne connaît pas ?

Monsieur Scopel rappelle que la plus-value est la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Monsieur Mandon demande comment on peut calculer une plus-value si on ne connaît pas le prix d'achat du terrain ou en cas d'héritage ?

Madame Sargento indique que les notaires ont forcément les prix puisqu'il y a des actes notariés.

Monsieur le Maire souligne que si l'on n'a pas de prix d'achat on calcule la plus-value sur les 2/3 du prix actuel du terrain.

Monsieur Scopel informe que cette taxe est mise en place afin de récupérer des sommes pour palier aux travaux qui seront nécessaires dus au fait que les terrains seront constructibles (voierie, etc).

Monsieur Riva souligne qu'il n'y a pas forcément de coûts supplémentaires engendrés par le fait que les terrains soient constructibles car ce sont les propriétaires qui paient les travaux.

Monsieur Mandon indique que la population va taxer les élus et les membres du conseil municipal de prendre cette délibération tout en sachant que certains terrains vont se trouver dans ce cas là prochainement.

« AP : Nous constatons que Monsieur Mandon semble se faire l'avocat du diable quand à cette délibération et semble prendre partie pour les Porchevillois, mais néanmoins il vote « Pour » l'adoption de cette nouvelle taxe. Comprendra qui voudra !!! »

Valide, à l'unanimité, une démarche partenariale entreprise entre la commune de Porcheville et le département des Yvelines en vue de contracter un contrat social de territoire.

Monsieur le Maire informe que c'est quelque chose de complexe à mettre en place mais qui à terme permettra à la commune de récupérer de l'argent de la CAMY et de la CAF. Il indique que des communes avoisinantes ont déjà ce type de contrat social (Limay, Magnanville, ...).

Madame Rolland prend la parole et indique que la première action sera pour le centre de jeunesse.

Madame Labéguerie demande si cela est payant. Monsieur le Maire l'informe que cela est gratuit.

Vote, à l'unanimité, la création d'un poste d'Agent de Maitrise pour les besoins des Services Techniques. Il s'agit d'une personne du Service Technique qui a passé un concours et qui l'a réussi.

Vote, à l'unanimité, l'actualisation de la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour l'acquisition du mobilier de la Bibliothèque et de la ludothèque, en construction.

C'est la Société DTC qui a été retenue pour un montant d'environ 75 000 €. Il s'agit de mobilier pour la future Bibliothèque et Ludothèque. Monsieur le Maire indique que cette dépense était budgétée à un moindre coût et qu'il faut revoir les montants. L'autofinancement de la commune sera de 16 217 € et il sera demandé une subvention de 35 % à la Région et une subvention de 30 % à la CAMY.

Vote, à l'unanimité, l'autorisation de demander un fonds de concours auprès de la CAMY pour le mobilier du futur complexe centre de loisirs, bibliothèque. Le montant du mobilier s'élève à 139 036.43 € TTC. Le montant du fonds de concours à demander à la CAMY est de 58 125 €.

Monsieur le Maire indique que cela est un peu tiré par les cheveux mais qu'il va demander quand même. Le risque est minime mais il peut rapporter 58 000 €. Il explique que c'est lui qui a demandé à la CAMY que la subvention allouée pour toutes les communes soit augmentée et qu'ainsi la subvention totale s'élève à 1 058 000 €.

Point n° 10 : L'acquisition d'un bien par voie de préemption : Monsieur le Maire demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour car après renseignement cela n'en valait pas la peine.

Procède au tirage au sort du Jury d'Assises. 5 personnes ont donc été tirées au sort.

Questions diverses :

1 – Madame Labéguerie demande si l'élection du conseil municipal d'enfant va permettre de résoudre les incivilités qui existent dans la cour de récréation et s'il y a une solution pour les riverains qui désespèrent ?

Monsieur le Maire informe qu'il a fait tout ce qui lui a été demandé par le riverain en question (marquage au sol dans la cour, etc) et qu'il a fait d'autres propositions telles que mettre un grillage et un filet pour arrêter les ballons, mais que le riverain refuse.

Madame Dhondt indique que la cour de récréation n'est pas immense et elle a demandé aux institutrices que cette partie de la cour soit mieux surveillée.

Monsieur le Maire souligne que le même type d'incivilités existe au niveau de la Base de Loisirs.

Madame Sargento informe que ce problème est également présent en dehors des heures d'école (le soir pendant l'accueil du soir ou lorsqu'il y a des réunions de parents).

Monsieur le Maire ne sait pas ce qu'il faut faire de plus, la seule solution serait d'interdire les ballons dans la cour, mais pour cela la Directrice de l'école devra en parler lors des réunions avec les parents.

Madame Dhondt souligne qu'au Conseil municipal des enfants il y a 2 commissions et que peut être les enfants vont-ils se pencher sur ce problème.

2 – Madame Labéguerie demande ce qu'il en est du terrain attenant au lotissement des Chênes.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de solution pour le moment. Normalement EDF devrait lui céder le terrain pour 1 € symbolique mais cela n'est pas encore fait.

3 – Madame Labéguerie demande où en est le problème du Boulodrome avec l'entreprise TOTAL ?

Monsieur le Maire informe que l'entreprise TOTAL reste sur ses positions et que lui aussi ! Il va faire chiffrer le montant des travaux à réaliser car les chiffres qui ont été annoncés par TOTAL semblent erronés. Il indique que l'Etat propose de prendre en charge une partie des travaux du Boulodrome mais que pour l'instant il a refusé car il estime que c'est à TOTAL de payer. Toutefois, en cas d'échec des négociations avec TOTAL, on pourra toujours accepter la proposition faite par l'état.

4 – Madame Labéguerie demande à Monsieur le Maire quelle est sa position suite à l'adoption de la Loi des mariages pour tous.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas encore de demande de ce type à Porcheville et qu'il ne sait pas encore s'il le fera ! Il dit à Madame Labéguerie qu'il fera appel à elle si cela devait avoir lieu à Porcheville. Madame Labéguerie le remercie mais refuse car c'est le rôle du Maire ou d'un Adjoint.

5 – Madame Labéguerie demande si elle peut obtenir le tableau des logements communaux car elle l’a demandé lors du dernier conseil et à ce jour elle ne l’a toujours pas.

Madame Sargento indique que le tableau des logements sans les noms lui a déjà été fourni. Monsieur le Maire rajoute que les noms sont sur les boîtes aux lettres.

Madame Sargento souligne que lors du vote d’un poste on n’a pas les noms dessus. Madame Labéguerie indique que cela n’a rien à voir.

La séance est levée à 21 h 40